



# ENTREE DES VICTIMES DANS LE PARCOURS JUDICIAIRE

DOCTEUR MÉLANIE AIMÉ

Médecin légiste et médecin coordinateur de l'Unité Violences Faites aux Femmes

Colloque Régional

Femmes en situation de handicap victimes de violences :  
Prévenir et repérer les violences, accompagner et orienter les victimes

Château de Chamerolles  
Mardi 30 novembre 2021

# PLAN

- Pourquoi ?
- Quand et Comment ?
- Unité Violences Faites aux Femmes du CHR d'Orléans



POURQUOI ?



# PRISE EN CHARGE PLURIPROFESSIONNELLE

- Prise en charge médicale, psychologique et sociale
  - Reconstruction et autonomisation de la victime
- Prise en charge médico-légale et judiciaire
  - Faire respecter ses droits
  - Assurer une protection, parfois dans l'urgence
  - Condamner l'auteur
- L'une ne va pas sans l'autre / prise en charge de la victime ET de l'auteur



QUAND ET COMMENT ?



# FACE À UNE SITUATION DE VIOLENCES : ORIENTER VERS LE DÉPÔT DE PLAINTE OU SIGNALER

- Révélation/Repérage/Dépistage des violences
    - [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3104867/fr/reperage-des-femmes-victimes-de-violences-au-sein-du-couple](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3104867/fr/reperage-des-femmes-victimes-de-violences-au-sein-du-couple)
  - Dépôt de plainte / Signalement judiciaire avec ou sans l'accord de la victime
  - Association d'Aide aux Victimes : AVL
- ➔ Informer le Procureur de la république (PR) : mesures de protection en urgence / enquête préliminaire et décision :
- Classement sans suite
  - Information judiciaire (enquête approfondie)
  - Mesures alternatives aux poursuites
  - Procès

# DÉPÔT DE PLAINTE

- Certificat descriptif : NON obligatoire
  - Description des faits : au conditionnel / déclaration entre « » / rester factuel
  - Retentissement psychologique +/- lésions traumatiques
  - **Mentionner un état de vulnérabilité** : âge, maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, état de grossesse
  - Evaluation de l'Incapacité Totale de Travail : « *l'incapacité totale de travail sera à évaluer par un médecin légiste* »
- Où ?
  - Au près du service de police judiciaire le plus proche du domicile de la victime (police nationale/gendarmerie)
  - Par courrier adressé au PR : lettre sur papier libre au tribunal judiciaire le plus proche du domicile
    - [https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter\\_plainte](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)
- Examen médico-légal sur réquisition judiciaire par un médecin légiste dans une Unité Médico-Judiciaire (UMJ)
  - Orléans, Tours et Bourges / Blois et Montargis

CERTIFICAT DESCRIPTIF (*nom, prénom de la victime*)

Je soussigné(e), (*nom, prénom, fonction du rédacteur*), avoir examiné/reçu le (*date*) à (*heure*), à (*cabinet, service hospitalier, ...*), : - madame/monsieur (*nom et prénom*) né(e) le (*date de naissance*).

- l'enfant (*nom et prénom*) né le (*date de naissance*), en présence de son représentant légal (*nom et prénom*).

Selon ses dires, il/elle aurait subi des violences le (*date des faits*) à (*heure des faits*) par (*individu inconnu/connu*).  
Il/elle rapporte *des coups, des insultes, des menaces...*

*Cet épisode s'inscrirait dans un contexte de violences répétées et régulières depuis ...*

*Il/elle rapporte avoir consulté/être suivi(e) par médecin/psychologue/psychiatre... ; avoir réalisé radiographie/scanner... Il/elle me présente les documents médicaux qui mentionnent : « .... ».*

Ce jour, il/elle se plaint :

- Sur le plan somatique et de la gêne fonctionnelle : ...
- Sur le plan psychologique : ...

*Il/elle déclare présenter une pathologie/déficiência/état de grossesse pouvant interférer avec les faits.*

Ce jour, il est constaté :

- Sur le plan physique : ...
- Sur le plan psychologique : ....

Par conséquent, l'Incapacité Totale de Travail est évaluée à (*nombre de jour en toutes lettres et en majuscule*) jours, sous réserve de complication OU L'Incapacité Totale de Travail devra être évaluée par un médecin légiste.

« Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour servir et faire valoir ce que de droit ».

Date du jour de la rédaction

Nom, prénom et fonction du rédacteur ; signature et tampon



- Déclarations de la victime : entre « » ;
- Nous ne sommes pas enquêteurs : rester factuel, pas de détails, pas de précision ;
- Ne pas employer de termes juridiques : victime/auteur ; viol, harcèlement... ;
- Ne mentionner que les éléments en lien avec les faits ou pouvant interférer avec les faits (secret professionnel) ;
- Si déclaration de prise en charge en lien avec les faits sans preuve (sans document transmis) = déclaration = entre « »

# SIGNALEMENT JUDICIAIRE CADRE PÉNAL

- Écrit objectif adressé au PR du TJ compétent : pour le Loiret : TJ d'Orléans
- Dérogation au secret professionnel autorisé par la loi
- Article 226-14 du Code pénal
  - Tout professionnel de santé
  - Sévices, privations, atteintes ou mutilations sexuelles
  - Accord nécessaire sauf mineur ou **majeur vulnérable**
- Loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales
  - Violences exercées au sein du couple
  - Accord non nécessaire si : 1. danger immédiat et 2. emprise

# SIGNALEMENT JUDICIAIRE DANGER IMMÉDIAT ET EMPRISE

- Travail de thèse (2020)
  - Danger immédiat = risque pour la vie = risque homicidaire
  - Revue de la littérature : facteurs de risque (FdR) d'homicide conjugal (HC)
    - Violences conjugales ++++
    - Liés aux violences
    - Liés aux caractéristiques de l'auteur et de la victime
    - Liés au statut de la relation
- Conseil national de l'Ordre des médecins
  - Danger immédiat
  - Emprise
  - Outil

} = FdR d'HC

---

### Le danger

---

1. La victime fait-elle état d'une multiplicité de violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques) et/ou d'une augmentation de la fréquence de ces dernières ?

---

2. D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de son projet de séparation ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?

---

3. S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?

---

4. La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches) ?

---

5. La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

---

6. La victime dit-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?

---

7. La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

---

8. La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?

---

9. La victime exprime-t-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?

---

10. La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

---

11. La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

---

12. Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

---

13. A la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

---

14. La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

---

15. La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des armes à feu (déclarées ou non) ?

---

---

### L'emprise

---

A. La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

---

B. La victime se sent-elle sous surveillance permanente ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

---

C. La victime se dit-elle empêchée ou retenue par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

---

D. La victime se sent-elle déprimée ou « à bout », sans solution ?

---

E. La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

---

F. La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?

---

G. La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

---

H. La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?  
Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

---

I. La victime de voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale, etc.) par son partenaire ?

---

J. La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?  
Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

---

K. La victime évoque-t-elle l'existence d'un contrôle de la part de son partenaire sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

---

# SIGNALEMENT JUDICIAIRE ECRIT ET ENVOI AU PR

- Même principe que le certificat descriptif
  - Accord donné au signalement : oui / non : « délivrance de l'information du signalement à la personne »
  - « Compte tenu de ce qui précède et conformément à la loi, je vous adresse ce signalement. Signalement adressé au procureur de la République. »
- Transmission au PR
  - Appel à la permanence du TJ compétent (pour le Loiret : TJ d'Orléans : 02.38.74.53.76 / 06.07.14.29.20)
  - Suivi d'un envoi par courrier électronique à [ttr.tj-orleans@justice.fr](mailto:ttr.tj-orleans@justice.fr)
  - Accusé de réception



# UNITÉ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DU CHR D'ORLÉANS



# PRÉSENTATION

- Renforcement des dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violence (Grenelle 2019)
- Objectif : prise en charge pluridisciplinaire avec une attention portée aux enfants et un accompagnement vers le parcours judiciaire
- Trépied : médecin légiste + psychologue + assistante sociale / permanence AVL
- Ouverture en novembre 2021
- Partenariat avec Handiconsult 45
- Intégration dans une Maison des Femmes : sur le modèle de la Maison des Femmes de Saint-Denis
  - Accueil, soins et accompagnement des femmes vulnérables ou victimes de violences
  - Formation, sensibilisation et information
- Coordonnées de contact : 02.38.61.31.00 : n'hésitez pas !!



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

